



## DELIBÉRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

### 10 SEPTEMBRE 2024

#### **Délibération 2024-24 : Aide au paiement d'une facture d'eau en faveur de Madame M.**

Le 10 Septembre 2024, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 5 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

#### Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

#### Avaient donné pouvoir :

C. DOMINIQUE avait donné pouvoir à D. GÉREZ

P. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

#### Absents :

Madame A. VERGAIN ; Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame M. est âgée de 52 ans. Elle est divorcée et vit avec son fils âgé de 20 ans. Elle a une fille âgée de 22 ans qui, après avoir pris son indépendance et vécu avec son conjoint, est revenue vivre chez sa maman. Elle est salariée depuis peu mais a des dettes.

Le père des enfants ne participe pas aux charges de ses enfants.

Le jeune garçon est en apprentissage. Il perçoit un petit salaire d'environ 700 euros qui lui permet de financer son permis de conduire (auto-école hors Brindas, pas de dossier de Bourse au permis déposé). Il aide de plus en plus sa maman sur le plan financier, ce qui n'est pas le cas de sa fille.

Madame M. travaille à mi-temps depuis un arrêt maladie long (accident de voiture).

Elle est locataire d'un logement social. Elle a fait une nouvelle demande de logement social pour un logement plus petit.

Madame M. est suivie par l'assistante sociale du service social de son employeur. Elle est également suivie par une référente du SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) de l'Association GRIM. Ce deuxième accompagnement a été sollicité par l'assistante sociale de l'employeur.

La MDPH a refusé le renouvellement de son droit à l'AAH. Les versements ont pris fin début avril 2024. Cette perte de ressources a fragilisé encore plus le budget déjà précaire. Son épargne a permis de combler un peu le delta et de payer ses dépenses courantes mais elle n'en possède pas suffisamment pour pouvoir s'en servir chaque mois.

La référente du SAMSAH préconise une aide alimentaire sur plusieurs mois dans l'attente d'une stabilisation financière avec, éventuellement des démarches relatives à l'invalidité. Elle se charge d'une demande de FSL énergie/eau, d'un accompagnement budgétaire et d'un recours auprès de la MDPH.

Madame M. n'a pas pu payer la facture d'eau (SIDÉSOL) d'un montant de 179,08 euros. Elle a demandé une participation à son fils et à sa fille de 30 euros chacun. Le fils l'a fait, mais la fille n'a rien donné à sa mère. Madame M. évoque une réunion de famille où il aurait été décidé que la jeune femme devrait quitter le domicile familial sans effort de sa part et sans participation financière.

Madame M. demande une aide au CCAS suivant le reste à payer.

Revenus : 938 euros (salaire) + 105 euros (Prime activité) + 180 euros (invalidité) : 1 223 euros

Charges : 1 546 euros

Reste à vivre : - 323 euros

Dettes : 179,08 euros (SIDÉSOL) – 60 euros (donnés par la fille et le fils) = 119,08 euros

La Commission Actions Sociales propose d'accorder une aide de 119,08 euros pour le paiement de la facture d'eau en faveur de Madame M.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :**

**Le Conseil d'Administration,**

**VU** l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

**VU** l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

**CONSIDÉRANT** la situation difficile de Madame M. et la nécessité de lui apporter un secours,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UN : APPROUVE** la prise en charge d'une somme de 119,08 euros pour le paiement de la facture d'eau de Madame M.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ** des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 10/10/2024

Le Président du CCAS

Frédéric JEAN

